

FONDS SOCIAL DE TRANSITION

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Prévention des ruptures, accès aux droits.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Assurer un minimum de ressources à des Ardennais en attente d'un versement rapproché de prestations légales.

OBJET

L'objet de ce dispositif est d'assurer un minimum de ressources à des Ardennais en attente d'un versement rapproché de prestations légales. Ce dispositif est une action volontaire du Conseil départemental (délibérations du Conseil général en date du 7 novembre 1983.)

LES BÉNÉFICIAIRES

Peut bénéficier d'une aide au titre du Fonds Social de Transition (FST), toute personne démunie de ressources et en attente d'un versement de prestation ou d'ouverture de droit, après que toutes les possibilités d'aides légales soient épuisées. Il faut justifier du relais.

Le FST ne peut être sollicité pour les situations suivantes :

- situations pour lesquelles il y a période de carence inhérente au statut ou à la loi (exemple R.S.A),
- situations où le versement de l'aide accordée arriverait en même temps ou après le relais financier,
- situations en attente d'entrée en établissement et ne pouvant être considérées comme un relais.



MODALITÉ D'ATTRIBUTION

L'aide au titre du FST est une subvention.

Il s'agit d'une aide financière exceptionnelle qui ne peut pas être renouvelée.

Aucune aide ne pourra être accordée dans les deux ans suivant la date de la première attribution.

Le montant maximum est de :

- 220 € pour une personne seule.
- 410 € pour un couple.



MODALITÉ D'INSTRUCTION

Un rapport détaillé est établi par le travailleur social du Conseil départemental ou de tout autre organisme, à l'aide de l'imprimé de demande d'aide.

GOUVERNANCE

COMMISSION PERMANENTE

Fixe les objectifs de politique publique.

Vote le règlement intérieur

Vote le budget

COMMISSION DÉPARTEMENTALE UNIQUE

Décline les objectifs

Prévoit le budget

Évalue et rend compte à la commission des affaires sociales tous les trimestres

DÉLÉGATIONS TERRITORIALES DES SOLIDARITÉS

Décisions individuelles

Suivi des indicateurs

Remontée des besoins

ÉVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demandes
- Nombre de rejets
- Suivi financier

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide
- Motif des rejets (n'est pas dépourvu de ressources, l'absence de ressources est liée à une des situations exclues du dispositif, autres)
- Budget alloué au dispositif

Un bilan sera présenté en Commission Unique Départementale une fois par semestre.